

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Été 2022

POL1301-20

Fondements de l'analyse politique

Mardi et jeudi : 14h-17h

Enseignant : Ali Kapeta

Disponibilité : après le cours ou sur rendez-vous

kapeta.ali-ben_kadima@uqam.ca

Descriptif du cours :

Histoire, objets, approches et principales théories de la science politique. La question de la normativité. Les conceptions fondamentales du pouvoir. Les concepts de base (État, régime, conflit, clivage, opinion publique, action collective, etc.). Exemples de l'application de théories à l'analyse des problèmes et de phénomènes politiques contemporains. Évolutions récentes dans la discipline.

Objectifs du cours :

Le présent cours propose une analyse des fondements de la sociologie politique. Il discute des notions, des typologies et de la production sociale en rapport avec le fonctionnement de l'État, l'action publique et les relations entre gouvernés et gouvernants.

Pour à faciliter une compréhension graduelle des concepts, des théories et des pratiques politiques, le cours est subdivisé en trois grandes parties. La première partie aborde les questions du pouvoir étatique, des régimes politiques et de la démocratie représentative. La deuxième traite des partis politiques, de la politisation et des élections. La troisième et dernière partie porte sur le rôle de la société civile en démocratie, elle étudie la question de l'influence des acteurs non-étatiques sur l'autorité publique.

Approche pédagogique :

Les séances du cours seront magistrales et se dérouleront uniquement en mode présentiel. Elles comprendront les discussions autour des lectures obligatoires et les exposés de l'enseignant. Ces discussions visent à clarifier les subtilités et les contradictions apparentes ou réelles que peuvent comporter les différentes notions. La réussite du cours requiert la capacité à expliquer les nuances et à balancer les arguments pour et contre (pas la simple compréhension de la matière). Les lectures obligatoires avant chaque séance et la participation aux discussions en classe sont par conséquent NÉCESSAIRES pour passer les évaluations.

Indications pour les lectures :

Le livre obligatoire est disponible à la Librairie Zone Libre, située au 262, rue Sainte-Catherine Est (entre les métros Berri-UQAM et Saint Laurent, ligne verte) : Dormagen, Jean-Yves et Daniel Mouchard, (2019). Introduction à la sociologie politique, 5^e édition, Louvain-la-Neuve, de Boeck Supérieur.

Les autres lectures, obligatoires ou facultatives, ainsi que les exposés Power Points, seront versés sur Moodle.

Séance 1 : Introduction (03 mai)

- Présentation du cours : plan, évaluation, règlements et consignes ;
- Introduction à la sociologie politique : fondements et approche

Lecture obligatoire :

- Dormagen et Mouchard (livre obligatoire), Introduction du livre (8 pages).

Lecture facultative : Lagroye, Jacques, François Bastien et Frédéric Sawicki (2006).

Sociologie politique, Paris, FNSP et Dalloz.

Partie 1 : Pouvoir étatique et régimes politiques

Séance 2 : L'État et le pouvoir politique (05 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitres 1 et 2 (27 pages) ;
- Définitions de Hermet : pouvoir, légitimité et régime politique (3 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : résumé du débat entre Dahl et Mills, sur Moodle.

Séance 3 : Le totalitarisme et l'autoritarisme (10 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 4 et 5 (31 pages) ;
- Définitions de Hermet : totalitarisme, pluralisme et classe sociale (3 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Gazibo, Mamoudou et Jane Jenson (2015). *Politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*, 2e édition, PUM. Chapitre 3 : Les institutions et les formes d'organisation politique (sur Moodle).

Séance 4 : La démocratie et le système représentatif (12 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 3 (14 pages) ;
- Définitions de Hermet : démocratie et débat (2 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Manin, B. 1996. *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, p. 247-259 et p. 279-308 (sur Moodle).

Séance 5 : Examen 1 (17 mai)

Partie 2 : Partis politiques et participation politique

Séance 6 : Les partis politiques (19 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 7 (26 pages) ;
- Définitions de Hermet : clivage et Loi d'Airain des partis (2 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Katz, R.S. et P. Mair (2008). « La transformation des modèles d'organisation et de démocratie dans les partis. L'émergence du parti-cartel », in Aucante, Y. et A. Dézé *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de SciencesPo, p. 35-64 (sur Moodle).

Séance 7 : La citoyenneté et la politisation (24 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 6 (15 pages) ;
- Définitions de Hermet et Subileau : citoyenneté, politisation et abstention (3 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Schweisguth, Étienne (2002). « La dépolitisation en question », dans Gérard Grunberg, Nonna Mayer et Paul M. Sniderman, *La démocratie à l'épreuve*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 51-85 (sur Moodle).

Séance 8 : Les comportements électoraux (26 mai)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitres 10 et 11 (50 pages).

Lecture facultative : Dupoirier, É. (2001). « Vote » in Perrineau, P. et D. Reynié, *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France, p. 938-942 (voir Moodle).

Séance 9 : **Examen 2** (31 mai)

Partie 3 : Société civile et démocratie

Séance 10 : L'action collective et la politique du conflit (02 juin)

Lectures obligatoires :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 12 (22 pages) ;
- Tilly et Tarrow : Principaux concepts (document PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Tilly, C. et S. Tarrow (2008). *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de SciencePo, Chapitre 1 : Revendication, p. 11-55.

Séance 11 : L'action publique et la participation (07 juin)

Lectures obligatoires :

- Domagen et Mouchard, chapitre 13 (15 pages) ;
- Le Galès, Patrick (2019). « Gouvernance », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, « Références », 4e éd., p.297-306 (9 pages PDG, dans Moodle).

Lecture facultative : Bacqué, Marie-Hélène (2005). *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, « Recherches » (PDF, sur Moodle).

Séance 12 : Les médias et la démocratie (09 juin)

Lectures obligatoires :

- Gingras, A-M. (2018). « L'interdépendance asymétrique entre médias et acteurs politiques », in Louis Guay et Pierre Hamel, (dir.). *Les aléas du débat public. Action collective, expertise et démocratie*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 179-200 (lire uniquement le texte mis en surbrillance, 18 pages).
- Définitions de Hermet : Débat et populisme (2 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Québec. Commissaire à la santé et au bien-être (2012). *L'importance du débat public et les conditions qui y sont rattachées*. Pages 1-13 et 24-44.

Séance 13 : L'opinion publique et les sondages (14 juin)

Lecture obligatoire :

- Dormagen et Mouchard, chapitre 9 (15 pages) ;
- Définitions : Opinion publique et sondage (2 documents PDF sur Moodle).

Lecture facultative : Bourdieu, P. (1973). « L'opinion publique n'existe pas ». *Les Temps modernes*, 318, p. 1292-1309 (sur Moodle).

Séance 14 : Examen 3 (16 juin)

MODE D'ÉVALUATION

3 examens au total, à livre fermé : 17 mai, 31 mai et 16 juin.	Les deux meilleurs examens compteront pour 40% et le moins bon sera noté à 20%.
---	--

Les examens porteront sur les lectures obligatoires et les exposés Power Point se trouvant sur Moodle. Ils consisteront à EXPLIQUER les notions clés et leurs nuances et à décrire les différents enjeux et problèmes complexes de la vie politique.

Grille de conversion

NOTE	%
A+	90 – 100
A	85 – 89.9
A-	80 – 84.9
B+	76 – 79.9
B	73 – 75.9
B-	70 – 72.9
C+	66 – 69.9
C	63 – 65.9
C-	60 – 62.9
D+	55 – 59.9
D	50 – 54.9
E	49 et moins

Bibliographie

- Blondiaux, L. (1998). *La fabrique de l'opinion*, Paris, Seuil.
- Bourdieu, P. (1973). « L'opinion publique n'existe pas ». *Les Temps modernes*, 318, p. 1292-1309.
- Braud, P. (2020). *Sociologie politique*, 14^e édition, Paris, Librairie générale de droit.
- Cohen, A., B. Lacroix et P. Riutort (2009). *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte.
- Dahl, R. (1961, 2005) *Who Governs? Democracy and Power in an American City*, Yale University Press.
- Fishkin, J. S. (2001). « Vers une démocratie délibérative : l'expérimentation d'un idéal » dans *Hermès, L'opinion publique. Perspectives anglo-saxonnes*, no 31, p. 207-222.
- Gazibo, Mamoudou et Jane Jenson (2015). *Politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*, 2^e édition, PUM.
- Gingras, A-M. (2018). « L'interdépendance asymétrique entre médias et acteurs politiques », in Louis Guay et Pierre Hamel, (dir.). *Les aléas du débat public. Action collective, expertise et démocratie*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 179-200.
- Guay, L. et P. Hamel. (2018). *Les aléas du débat public. Action collective, expertise et démocratie*, Québec, presses de l'Université Laval.
- Hermet, G. et al. (dir.) (2010). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7^e édition revue et augmentée, Paris, Armand Colin.
- Katz, R.S. et P. Mair (2008). « La transformation des modèles d'organisation et de démocratie dans les partis. L'émergence du parti-cartel », in Aucante, Y. et A. Dézé *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de SciencesPo, p. 35-64.
- Lagroye, Jacques, François Bastien et Frédéric Sawicki (2006). *Sociologie politique*, Paris, FNSP et Dalloz.
- Lahire, B. (2005). *L'esprit sociologique*, Paris, Éditions la Découverte.
- Lazarsfeld, P., H. Gaudet et B. Berelson (1948, 1965). *The People's Choice: How the Voter Makes Up His Mind in a Presidential Campaign*, New York, Columbia University Press.
- Le Galès, Patrick (2019). « Gouvernance », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, « Références », 4^e éd., p.297-306.
- Lehingue, P. (2011). *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte.
- Levinsky, S. et D. Ziblat. (2019). *La mort des démocraties*, Paris, Calmann-Lévy.
- Levinsky, S. et L. A. Way. (2010). *Competitive Authoritarianism. Hybrid Regimes After the Cold War*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Lippmann, W. (1922) (2004). *Public Opinion*, Mineola, NY, Dover Publications.
- Manin, B. 1996. *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion,
- Michels, R. (1915) (1971). *Les partis politiques*, Paris. Flammarion, p. 271-303.
- Mills, C.W. (1956, 2000). *The Power Elite*, Oxford, Oxford University Press.
- Mudde, C. et R. Kaltwasser (2018). *Brève introduction au populisme*, La Tour d'Aigues, (France), Éditions de l'Aube.
- Murray, R. (2010). *Cracking the Highest Glass Ceiling. A Global Comparison of Women's campaign for Executive Office*, Santa Barbara, Praeger.
- Neveu, É. (2005). *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte.
- Perrineau, P. et D. Reynié (2001). *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France.
- Rosanvallon, P. (2006). *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Éditions du Seuil.
- Schemeil, Y. (2010). *Introduction à la science politique. Objets, méthodes, résultats*. Paris, Presses de SciencesPo et Dalloz.
- Schnapper, D. (2014). *L'esprit démocratique des lois*, Paris, Gallimard.
- Schweisguth, Étienne (2002). « La dépolitisation en question », dans Gérard Grunberg, Nonna Mayer et Paul M. Sniderman, *La démocratie à l'épreuve*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 51-85.
- Tilly, C. et S. Tarrow (2008). *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de SciencesPo.
- Weber, M. (1971). *Économie et société*, tome 1, Paris, Plon.

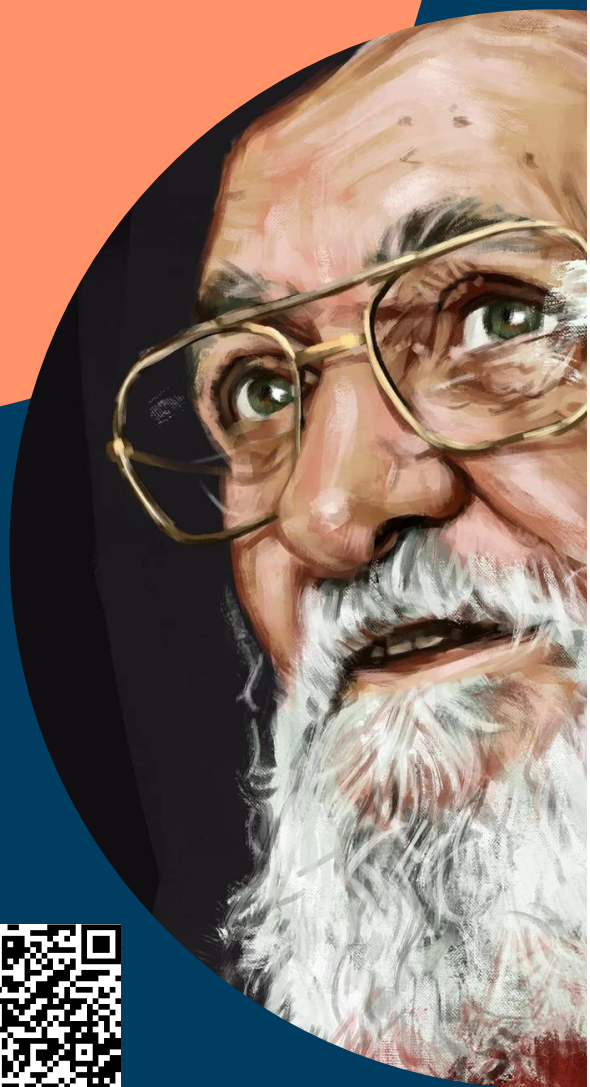
CENTRE PAULO FREIRE

CENTRE DE RESSOURCES
ET DE MONITORAT POUR
LES ÉTUDIANT.E.S EN
SCIENCE POLITIQUE

Local A-3645

LUNDI AU JEUDI:
AU LOCAL DE 11H À 16H
SUR ZOOM DE 11H À 12H

Facebook: Centre Paulo-Freire
Instagram: Centrepaulo
Youtube: Centre Paulo Freire



ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;

...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;

...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;

...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-vous voir au W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel – FSPD UQAM

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de [formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel](#).

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcelement.uqam.ca

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :

514 987-3131

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131



Guide à l'intention des enseignant(e)s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel (*Infractions*) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat!

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (voir www.r18.uqam.ca). Cette information est particulièrement utile aux étudiant(e)s de première année.
- Les orienter vers le site www.infosphere.uqam.ca pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant(e)s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant(e)s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen: les étudiant(e)s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligents. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen: noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant(e), car cela risquerait de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant(e)s, laissez l'étudiant(e) terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles:
 - que l'étudiant(e) fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant(e), échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement, version simplifiée

1. Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
2. Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
3. S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
4. Si l'étudiant(e) est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou [Marc-Olivier Desbiens](#), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commise par un étudiant, un étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.